



PV de stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur trottoir

Par **jcvandam**, le **16/04/2025** à **16:35**

Bonjour,

Je roulais lorsque j'ai eu une crevaison en avant de mon véhicule et j'ai quitté la chaussée pour ne pas bloquer la circulation et me stationner sur un emplacement parallèle à la chaussée et indique en panne. Je précise véhicule récent ne disposant pas de pneu de secours, Le temps je fasse appel à l'assistance pour une dépanneuse, j'ai été verbalisé par un agent verbalisateur 20 mn plus tard. je dispose de justificatif de l'assistance .

Pourrais je contester le PV? . Si oui comment faire

Merci

Par **LESEMAPHORE**, le **16/04/2025** à **16:41**

Bonjour

- Contravention au nom du conducteur ou au nom du titulaire du certificat d'immatriculation ?
- quel est le numero de service?

Par **youris**, le **16/04/2025** à **16:52**

bonjour,

dans les véhicules sans roue de secours, il existe des dispositifs (compresseur + produit étancheur) qui permet certaines réparations.

salutations

Par **Cousinnestor**, le **16/04/2025** à **17:53**

Hello !

Jcvandam, à mon avis vous n'avez aucune chance de contester votre PV pour stationnement en infraction sur la simple base d'un pneu crevé... On est loin d'un cas de force majeure.

Vous auriez eu plus de chance je pense auprès de l'agent si vous étiez resté dans votre voiture en attendant l'assistance.

A+

Par **jcvandam**, le **17/04/2025** à **18:07**

Vue pour voir le lieu où je me suis garé après crevaison c'est un Canton. meme pas 10 mn après je suis verbalisé d'un pv de 135€. Ne pouvant plus roulé j'ai rangé le vehicule avec incation en panne. Dite moi si ce PV est contestable pour ce cas de force majeure.

Emplacement du côté droit de la chaussée en allant vers la national

<https://maps.app.goo.gl/XKm8qULBQCqTA2MU7>

Par **LESEMAPHORE**, le **17/04/2025** à **18:14**

je vous ai posé 2 questions j'attends vos réponses

et mettez en ligne l'avis de contravention en entier en ne cachant que votre nom et adresse et numero de VL

Contrairement a ce que je lis , c'est contestable puisque vous avez un écrit justifiant une panne de vehicule .

Par **Cousinnestor**, le **17/04/2025** à **19:06**

(suite)

La photo ne localise pas exactement où se trouvait le véhicule en stationnement gênant ou interdit (ex : gardait-il 2 roues sur la chaussée ? bloquait-il un trottoir ?).

Un pneu crevé n'est pas un cas de force majeure. Le véhicule pouvait rouler sur une petite distance pour mieux se garer. Ce n'est une "panne du véhicule" comme un cardan cassé par exemple. Le conducteur peut en faire cesser l'effet / roue de secours, bombe anti-clevaison, pneu runflat...

Un papier "véhicule en panne" n'est pas une exonération de responsabilité / infractions

routières.

Mais tant mieux si Lesémaphore peut aider Jcvandam.

A+

Par **LESEMAPHORE**, le **18/04/2025 à 10:02**

Lien ou devait être stationné le VL sans gêne aux piétons inexistants et hors chaussée

<https://goopics.net/i/on68qq>

Cela dit notre mise en cause n'étant pas prompt à recevoir des informations juridiques la lettre de contestation vers le tribunal de Bobigny attendra le retour des fêtes de Pâques si il refait surface en réponse à ma demande .

Par **janus2fr**, le **18/04/2025 à 10:46**

jcvandam a posté une réponse en ouvrant un nouveau sujet ici :

https://www.legavox.fr/forum/routier/stationnement-tres-genant-vehicule-motorise_166536_1.htm